

AVIS DIVERS**AMUNDI DEFI FONCIER 2**

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 765 000 €.
Siège social : 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris.
821 704 954 R.C.S. Paris.

L'article 7 des statuts a autorisé la société de gestion AMUNDI IMMOBILIER à porter, en une ou plusieurs fois par souscription en numéraire, le capital de 765 000 € à un maximum de 42 300 000 €, sans qu'il y ait une obligation quelconque d'atteindre ce capital maximum dans un délai déterminé.

Une augmentation de capital de 32 000 000 € (40 000 000 € prime d'émission incluse) par création de 32 000 parts d'une valeur nominale de 1 000 €, assortie d'une prime d'émission unitaire de 250 €, a été lancée du 1er septembre 2016 au 16 décembre 2016.

A la clôture de la période de souscription, le capital a ainsi été porté de de 765 000 € à 16 438 000 €.

L'article 6 des statuts est modifié en conséquence et désormais ainsi rédigé :

ARTICLE 6 - APPORTS - CAPITAL SOCIAL**1. Capital social initial**

Le capital social initial, qui a été constitué sans qu'il ait été fait offre au public est fixé à la somme de sept cent soixante-cinq mille (765 000) euros.

Il est divisé en sept-cent-soixante-cinq (765) parts nominatives d'une valeur nominale de mille (1 000) euros chacune augmentée d'une prime d'émission de cent-vingt-cinq (125) euros par part, soit un montant par part sociale, prime incluse, de mille-cent-vingt-cinq (1 125) euros et huit-cent-soixante-mille-six-cent-vingt-cinq (860 625) euros au total pour les 765 parts composant le capital social.

Lesdites parts sociales sont attribuées aux associés fondateurs en représentation de leurs apports en numéraire de la façon suivante :

<i>Associés fondateurs</i>	<i>Nombre de parts souscrites</i>	<i>Montant total du capital souscrit</i>	<i>Montant total de la souscription (prime d'émission incluse)</i>
<i>BFT Investment Managers</i>	<i>1</i>	<i>1 000</i>	<i>1 125</i>
<i>Amundi Asset Management</i>	<i>1</i>	<i>1 000</i>	<i>1 125</i>
<i>Amundi India Holding</i>	<i>1</i>	<i>1 000</i>	<i>1 125</i>
<i>Amundi</i>	<i>759</i>	<i>759 000</i>	<i>853 875</i>
<i>Amundi Private Equity Funds</i>	<i>1</i>	<i>1 000</i>	<i>1 125</i>
<i>Société Générale Gestion</i>	<i>1</i>	<i>1 000</i>	<i>1 125</i>
<i>Amundi Immobilier</i>	<i>1</i>	<i>1 000</i>	<i>1 125</i>
Total	765	765 000	860 625

Chaque Associé fondateur a versé à titre de prime d'émission, une somme de 125 € (cent-vingt-cinq euros) par part sociale. Une somme de 860 625 € (huit-cent-soixante-mille-six-cent-vingt-cinq euros) est donc versée à ce titre à la Société.

Les associés ont intégralement libéré les parts souscrites par chacun d'eux tant pour le nominal que pour la prime d'émission y afférent par part, ainsi qu'il résulte d'une attestation émise par Crédit Agricole S.A.

Ces parts sont stipulées inaliénables pendant trois (3) ans à compter de la délivrance du visa de l'Autorité des marchés financiers, en application de l'article L. 214-86 du Code monétaire et financier.

2. Capital social actuel

Suite à l'augmentation de capital autorisée par l'article 7 des présents statuts et constatée au 16 décembre 2016, le capital social a été porté de 765 000 € à 16 438 000 € (seize-millions-quatre-cent-trente-huit-mille euros) divisé en 16 438 (seize-mille-quatre-cent-trente-huit) parts de 1 000 € (mille euros) chacune.

1705399